

Chronique scolaire

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **48 (1919)**

Heft 2

PDF erstellt am: **13.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Extrait de l'avant-propos : Pour orienter, d'une manière générale, les membres du corps enseignant dans la voie où elle les convie, la Commission intercantonale, qui a présidé à l'élaboration du *Cours de langue*, a demandé à deux collaborateurs assidus de MM. Vignier et Sensine, MM. Jayet et Briod, maîtres aux classes d'application des Ecoles normales du canton de Vaud, de préparer, pour leurs collègues de la Suisse romande, des directions pratiques et précises. Grâce aux explications et aux conseils de ces deux pédagogues expérimentés, chacun saisira et appliquera facilement les principes qui ont dirigé les auteurs des manuels, comme les membres de la Commission intercantonale. Ainsi, instituteurs et institutrices pourront faire passer dans leurs leçons de français l'esprit qui a animé tous ceux qui ont contribué à doter notre Suisse romande d'un instrument de travail destiné à faire toujours mieux connaître, aimer et respecter notre belle langue maternelle.

* * *

Le bouébe de l'Arvigrat, par E. Eschmann. Traduction française de Eug. Monod. Un volume in-16, avec couverture illustrée, broché, 3 fr. 50, relié, 5 fr. Editions « Spes », Lausanne.

L'Arvigrat est une arête montagneuse au sud du Stanserhorn, entre le Nidwald et l'Obwald. En 1798, il se livra là un des nombreux combats qui aboutirent à la prise de Stans par les Français. L'auteur de ce livre a raconté l'histoire d'une famille unterwaldienne et surtout d'un garçonnet, Rémy Andacher, un petit pâtre, un « bouébe », qui vécut des jours heureux et des heures tragiques dans ses belles montagnes. Il vit la guerre de tout près, il assista au combat sur l'Arvigrat. Devenu orphelin, et après avoir été maltraité par des paysans indignes, il fut recueilli par Pestalozzi dans l'asile qu'installa le philanthrope au couvent de Sainte-Claire.

Tout cela est conté simplement en un récit plein de vie et d'intérêt dont la lecture procurera à notre jeunesse quelques heures de vrai plaisir.

CHRONIQUE SCOLAIRE

Fribourg. — Dans sa séance du 28 décembre, le Grand Conseil s'est occupé de la question des allocations au corps enseignant primaire. D'après *La Liberté*, voici le résumé des débats qui ont eu lieu :

M. Alphonse Gobet rapporte, au nom de la commission d'économie publique, sur le projet de décret allouant pour 1919, aux membres du corps enseignant primaire, la même indemnité extraordinaire qu'au personnel de l'Etat. Un projet de loi a été déposé en vue d'améliorer la situation du personnel enseignant des écoles primaires ; mais il n'aurait pu être appliqué au 1^{er} janvier prochain. Le corps enseignant lui-même penchait pour un subside extraordinaire. Le gouvernement a correspondu à ce désir et propose l'allocation d'une indemnité équivalente à celle des fonctionnaires de l'Etat : 720 fr. pour les instituteurs mariés, plus 120 fr. par enfant, et 500 fr. pour les célibataires.

Quant au paiement de ces allocations, l'Etat verserait la totalité de l'indemnité pour les enfants et un tiers de celle des maîtres ; les deux autres tiers de celle-ci seraient versés par les communes.

La dépense incombant à l'Etat pour sa part serait de 190 000 fr.

La commission d'économie publique, considérant les propositions du gouvernement comme une mesure de justice envers les dévoués éducateurs de notre jeunesse, recommande l'entrée en matière sur le projet de décret.

M. Musy, directeur des Finances, rappelle que les instituteurs ont souffert du renchérissement de la vie, comme les autres employés de l'Etat. Il regrette qu'un trop grand nombre de communes n'aient pas répondu au désir du gouvernement et de l'autorité législative et n'aient pas accordé au corps enseignant l'allocation modeste à laquelle instituteurs et institutrices avaient certainement droit. L'orateur montre que le mode de versement de la nouvelle indemnité proposée par le gouvernement tient compte équitablement de la situation de l'Etat et des communes dans le domaine scolaire. Le canton payerait 70 000 fr., représentant les allocations pour les 577 enfants des instituteurs, plus 120 000 fr. représentant un tiers de l'indemnité aux maîtres.

M. Python, directeur de l'Instruction publique, est persuadé que les traitements du corps enseignant ne correspondent plus aux besoins actuels de la vie. Un projet de loi a été élaboré, pour améliorer dans une certaine mesure cette situation. Mais le projet ne tient pas compte du nombre des enfants et il n'aurait pu sortir ses effets aussi rapidement que les circonstances l'exigent. D'où la nécessité de donner satisfaction aux légitimes réclamations des éducateurs du peuple par la voie des allocations.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

A la discussion des articles, M. Blanchard, invoquant les charges considérables des communes, notamment pour l'assistance, propose que le canton supporte intégralement les allocations aux enfants des maîtres primaires et la moitié de l'indemnité aux maîtres eux-mêmes.

M. Musy, directeur des Finances, et M. le Rapporteur maintiennent la proportion du décret, qui est conforme aux dispositions constitutionnelles réglant la situation réciproque de l'Etat et des communes relativement à l'instruction primaire.

Au vote, les propositions du gouvernement sont acceptées par 50 voix contre 28, qui vont à l'amendement de M. Blanchard.

En votation finale, l'ensemble du décret est adopté sans opposition.

— Dans sa séance du 24 décembre, le Conseil d'Etat a nommé MM. Edouard Carrel, à Villarepos, instituteur à Saint-Aubin et Alexandre Rossier, à Romont, instituteur à Surpierre.

Thurgovie. — Le Grand Conseil a voté la loi sur les traitements des membres du corps enseignant. Le traitement minimum est fixé à 2500 francs, plus le logement et 18 ares de terrain. Il est de 3300 francs pour les maîtres secondaires, plus le logement gratuit. La prime d'âge comporte, pour les maîtres primaires et secondaires, 200 francs pour 4 à 6 ans d'enseignement, 400 francs pour 7 à 9 ans, 600 francs pour 10 à 12 ans, 800 francs pour 13 à 15 ans, et 1 000 francs pour plus de 15 ans de fonctions. L'Etat paye une part des traitements minima légaux, variant du tiers aux trois quarts, suivant la situation financière des communes. Cette loi entraîne pour l'Etat un supplément de dépenses de 700 000 francs.

